

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

**Domaine de compétences**  
**par thèmes 8.6**  
**Emploi, formation**  
**professionnelle**

**Plan de formation 2023**

**DATE DE CONVOCATION**  
30 juin 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 27

### La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-07-50

L'an deux mil vingt trois  
le six juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – Mme VANDEL – Mme DUDOUEUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M. LEMAIRE – M. JEANJEAN – Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

### Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE  
M. GESLIN Francis à N MEZRAR  
M. BRUNET à Mme VANDEL  
M MIZABI à Mme DUDOUEUET  
M. Frédéric GESLIN à Mme VANDEL  
Mme DUCHEMIN à M. ROGERET  
M. PETIT à M. SACHOT  
M. BIGOT à Mme BOSQUIER  
M. GOMIS à Mme SEMIEM

### Excusés

Mme DUVAL  
M. BULARD

**Mme DUDOUEUET est nommée secrétaire de séance.**

**Rapporteur :** Madame Nadia MEZRAR, la Maire

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation pour l'année 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

### Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230706-2023-07-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L421-1 à L424-1 ;

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

L'avis favorable du Comité social territorial en date du 30 juin 2023 ;

### **Considérant**

Que la loi de 2007 rappelle l'obligation à tout employeur public d'établir un plan annuel présenté pour avis au Comité social territorial.

Qu'un plan de formation est un document qui prévoit les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure ;

Que ce plan traduit pour l'année 2023 les besoins de formation individuels et collectifs ;

Que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par le service des Ressources Humaines ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 27

voix contre 0

Abstention 0

**Article unique** : d'approuver le plan de formation pour l'année 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230706-2023-07-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023